



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2020 PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers : En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 17

L'an deux mille vingt, le vingt janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre-André PERROUIN.

PRESENTS : Liliane ANDRE, Joël BARAUD, Laurence BREGEON, Chantal GAUDIN, Raymond GEFROY, Gilbert HOUSSAIS, Yves JOURDAN, Thomas LEROUX, Christian PELLOUET, Pierre-André PERROUIN, Brigitte PESNOT, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT, Alexandra VILLAREAL

EXCUSÉS : Valérie BARRAUD (pouvoir à Brigitte PESNOT), Jean-Luc GASCOIN (pouvoir à Raymond GEFROY), Sophie GUERIN, Nelly NAUD. (pouvoir à Liliane ANDRE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Liliane ANDRE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2019

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2019.

2. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

En introduction, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il va leur être présenté un rapport sur les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2020 le but étant qu'un débat s'instaure au sein de l'assemblée.

Il précise que cette procédure n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants mais cette démarche est intéressante notamment pour comprendre les finances communales en vue du vote du budget 2020.

Il passe la parole à Gilbert HOUSSAIS, Adjoint aux finances pour la présentation du rapport.

Ce débat a pour objectifs de permettre à l'assemblée délibérante :

- 1) d'être informée sur le contexte externe et sur la situation financière propre de la collectivité
- 2) de discuter les orientations qui préfigurent les priorités affichées au budget primitif

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité

I. Le contexte économique et financier

➤ MACRO-ECONOMIE

Les principaux indicateurs économiques :

Principaux indicateurs économiques (Moyennes annuelles)	Estimation	Prévision
	2019	2020
Taux de croissance du PIB	1,3%	1,3%
Taux d'inflation	1,2%	1,3%
Taux de chômage	8,2%	8,0%

Source La Banque Postale

La loi de finances prévoit de ramener le **déficit public à 2,2% du PIB**, en baisse de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019 (3,1% du PIB).

La dépense publique va croître de 0,7% en 2020. Elle doit passer à 53,4% du PIB, contre 53,8% attendu en 2019.

Quant au taux de prélèvements obligatoires, il s'élèvera à 44,3% du PIB (contre 44,7% prévu en 2019).

En 2020, le déficit budgétaire devrait atteindre 93,1 milliards d'euros.

II. Les principales mesures de la Loi de Finances 2020 concernant les collectivités locales

➤ LES DOTATIONS DE L'ÉTAT

La Dotation Globale de Fonctionnement

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) devrait rester stable en 2020 à hauteur de 26,8 milliards d'euros.

Elle est composée de :

- **La dotation forfaitaire des communes** qui continue de fluctuer en fonction de l'évolution de la population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer la hausse des dotations de péréquation (Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale).

- **Les dotations de péréquation verticale**

Les dotations de péréquation progresseront, comme en 2019, de 190 millions d'euros en 2020 répartis entre la Dotation de Solidarité Urbaine, la Dotation de Solidarité Rurale et la péréquation départementale. Ces dotations sont destinées aux collectivités les plus fragiles, au regard des critères de ressources et de charges.

La commune du Pallet dispose de 3 dotations de solidarité rurale (péréquation) :

- **La DSR – bourg centre**
Critères d'éligibilité en fonction du nombre d'habitants et du potentiel financier de la commune
- **La DSR – fraction péréquation**
Critères d'éligibilité en fonction du potentiel financier de la commune, de la longueur de la voirie communale et du nombre d'enfants de 3 à 16 ans recensés
- **La DSR fraction cible**
Critères d'éligibilité en fonction du potentiel financier de la commune, de la longueur de la voirie communale et du nombre d'enfants de 3 à 16 ans recensés

L'Investissement public local

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) instituée en faveur des communes et des EPCI varie peu. Son montant total s'établissait à 570 millions d'euros en 2019, il est reconduit en 2020.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), qui subventionne les investissements des communes et groupements situés essentiellement en milieu rural représentant 1 milliard d'euros (reconduction du montant en 2018 et 2019).

La minoration des variables d'ajustement

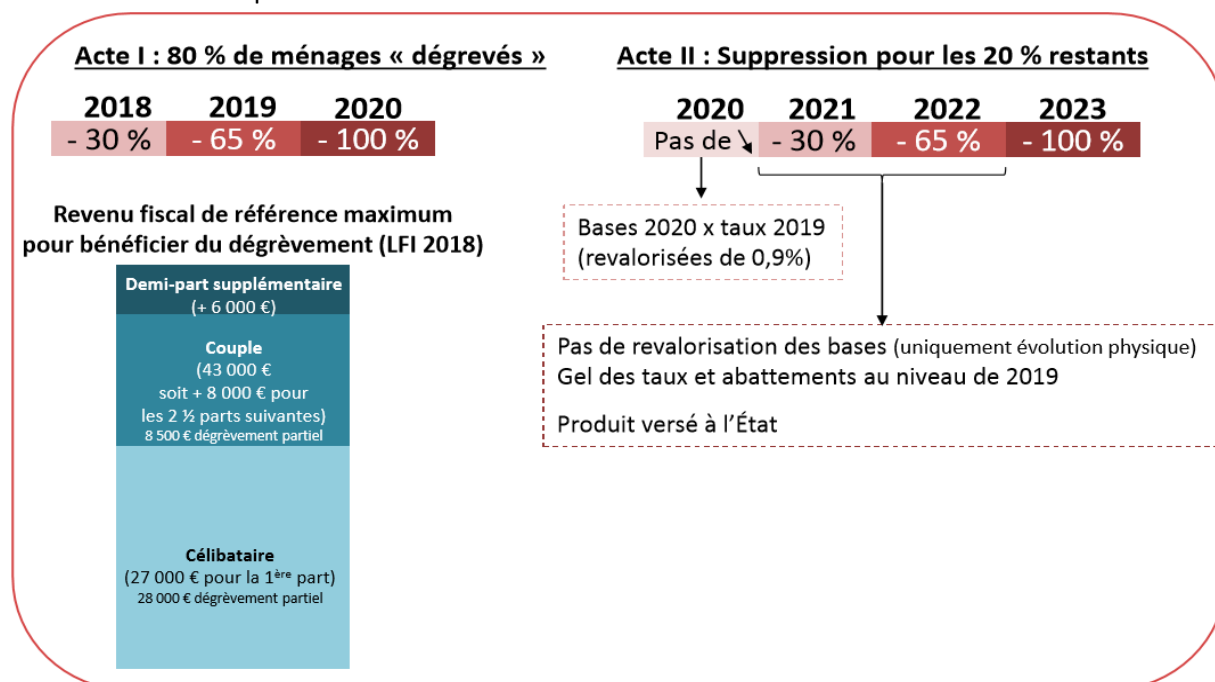
Notamment la diminution de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de 10 milliards d'euros en 2020.

➤ LES MESURES FISCALES

La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale

L'article 16 de la loi de finances fait suite à l'annonce du président, en novembre 2017, concernant la suppression de la taxe d'habitation (TH) après le dégrèvement de cette dernière pour 80 % des ménages (sous conditions de revenus).

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi que la taxe sur les logements vacants seront maintenues même après 2023.



Source Banque Postale

La perte de recettes résultant de la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée dès 2021 par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur sera mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Le montant du produit de la TH sur les résidences principales supprimée et de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties avant transfert correspondra donc au montant du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, avec l'application du coefficient correcteur.

Ce coefficient résulte du rapport entre les produits fiscaux avant et après réforme. S'il est supérieur à 1, la commune est sous-compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. S'il est inférieur à 1, la commune est surcompensée.

Pour la commune du PALLET – Données en euros issues d'une simulation en situation 2018

Avant la réforme			Après la réforme			
Ressource de TH sur les résidences principales	Produit de foncier bâti communal	Ressource de foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti (anciennes parts communales et départementale) après transfert	Coefficient correcteur	Produit de foncier bâti après application du coefficient
(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
514 348	382 339	896 687	281 617	663 956	1,3505217213	896 687

Le coefficient, construit sur des données 2018, est indicatif ; sa valeur définitive sera calculée début 2021 à partir des éléments de référence votés en loi de finances pour 2020.

La loi de finances 2020 prévoit une compensation sur les taux appliqués en 2017 et sur les bases de 2020.

La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1er janvier 2017, la loi de finances prévoit de poursuivre avec celles des locaux d'habitation utilisées dans le calcul des bases d'imposition des taxes locales. Ces valeurs locatives obsolètes se basent sur le loyer théorique annuel du marché locatif au 1er janvier 1970. Une revalorisation forfaitaire a lieu chaque année pour tenter d'atténuer l'absence de révision, mais l'objectif est de remettre de la cohérence avec le marché locatif actuel.



Source Banque Postale

FCTVA

La Loi de Finances 2018 devait instaurer à compter du 1^{er} janvier 2019 de nouvelles modalités de gestion du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au moyen d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. Ce dispositif est à nouveau reporté d'une année supplémentaire, en 2021.

Il progresse de 350 millions d'euros pour atteindre les 6 milliards d'euros en 2020.

➤ LES MESURES AFFERENTES AUX RESSOURCES HUMAINES

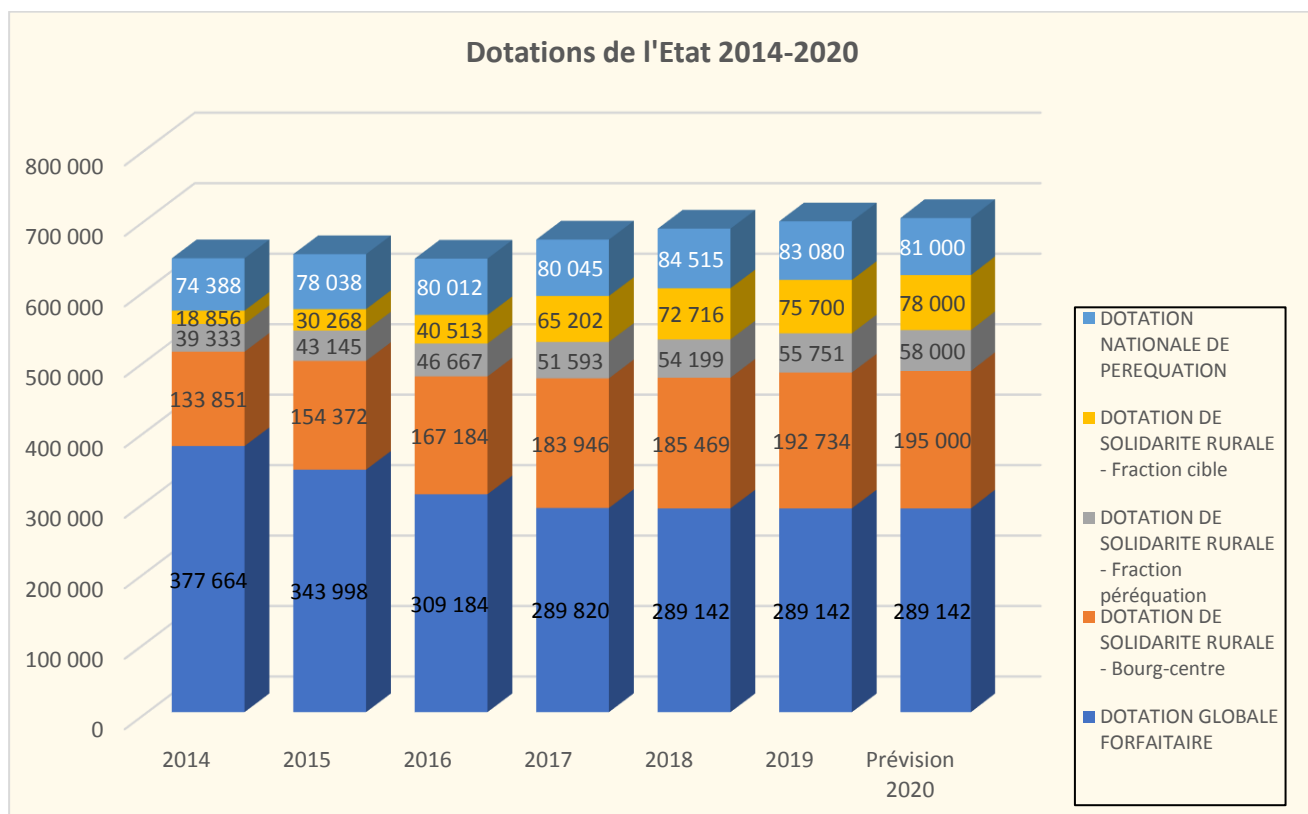
- Poursuite des mesures statutaires, indiciaires et indemnitaires prévues dans l'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) : revalorisations des grilles des catégories A et C.
- Les taux de cotisations (CNRACL, RAFP, Ircantec, CNFPT...) pour la contribution employeur restent inchangés.

III. Les orientations budgétaires de la commune pour 2020

➤ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les concours de l'Etat

Les prévisions des recettes de fonctionnement en provenance de l'Etat seraient sensiblement identiques à 2019.



Les autres recettes provenant de l'Etat :

- Attributions de compensation des exonérations de TH et taxes foncières : env 40 500 €
- Poursuite du fonds de soutien pour le développement des activités périscolaires : env 25 600 € (90 € par élève)

Les recettes intercommunales

Les ressources intercommunales vont se stabiliser en 2020.

- **L'Attribution de Compensation (AC)**

Suite aux divers transferts de compétences réalisés depuis 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a établi un rapport en septembre 2019 portant sur le calcul des charges transférées pour les points suivants :

- Transfert de charges du multi-accueil Tchou Tchou au 1^{er} septembre 2017
- Transfert de la compétence Gemapi au 1^{er} janvier 2018
- Mise en place du service commun de protection des données au 1^{er} novembre 2018
- Intégration des communes de La Remaudière, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau au service commun informatique au 1^{er} septembre 2019
- Transfert de charges au 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de la compétence PLUi
- Transfert de la charge billetterie du Champilambart au 1^{er} juin 2018.

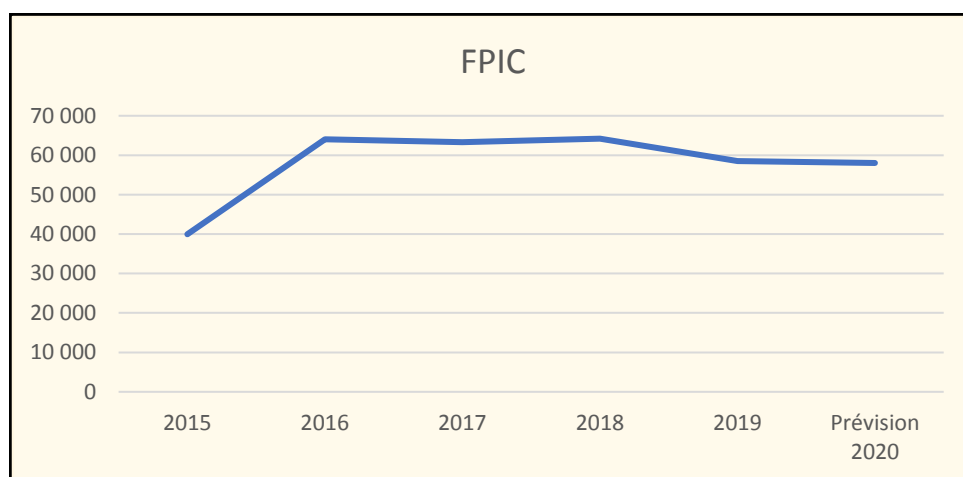
Le conseil municipal a approuvé le 7 octobre 2019 ce rapport et validé les tableaux définitifs de montants d'attribution de compensation appliqués aux dates de transfert.

	2019	2020
Base AC	145 750,95	145 750,95
Multi accueil	69 108,66	69 108,66
GEMAPI	-8 431,08	-8 431,08
PLUi		-10 193,40
RGPD	-1 620,00	-1 620,00
TOTAL	204 808,53	194 615,13

- **Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Concernant la péréquation horizontale au niveau national, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) devrait être stabilisé à un milliard d'euros comme en 2018 et 2019.

Pour la commune, le montant de la recette est estimé pour 2020 à environ 58 000 euros.

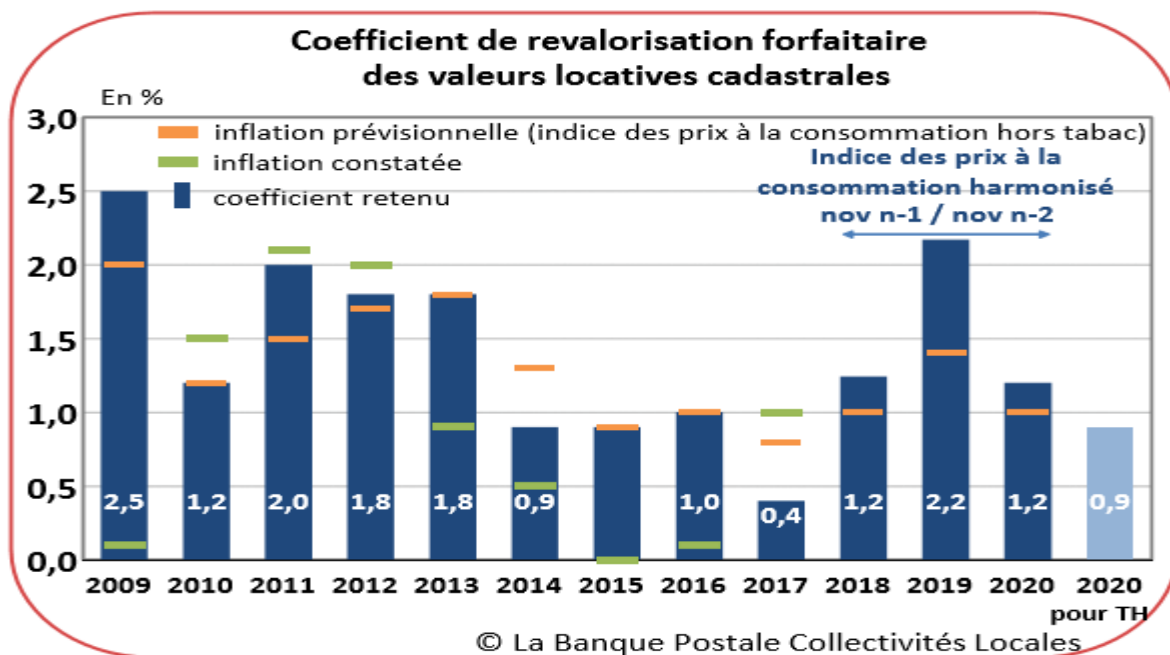


Augmentation naturelle des produits fiscaux (TH, TF et TFNB)

En effet, la loi de Finances 2017 a instauré depuis le 1^{er} janvier 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation harmonisé constaté en France. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

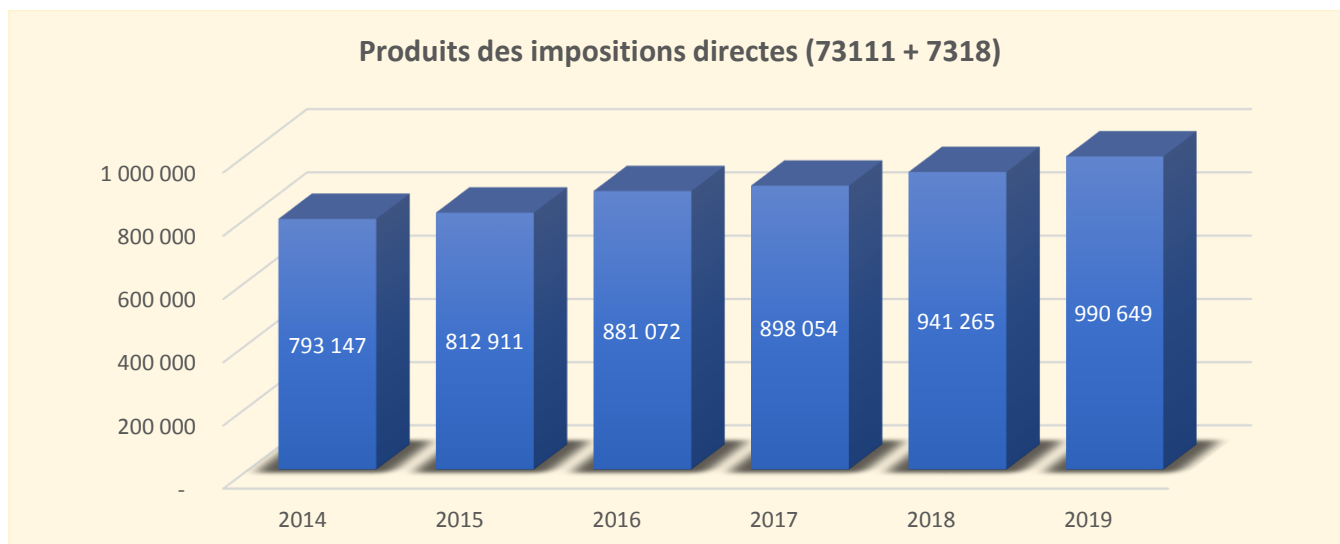
Ainsi pour 2020, les bases des valeurs locatives des locaux soumis à la taxe foncière seront revalorisées de + **1,2%** selon ce calcul.

En revanche, pour la revalorisation des locaux soumis à TH, celle-ci sera indexée sur l'indice des prix à la consommation connu en septembre 2019 soit + **0,9%**.



Compte tenu de l'évolution physique des bases, l'évolution globale estimée des recettes communales serait au minimum de + 3,2%.

Pour 2020, ces évolutions, à taux constant, représenteraient une recette supplémentaire d'environ 31 300 euros.



Taux en %	2019
Taxe d'habitation	19,28%
Taxe foncière bâti	20,26%
Taxe foncière non bâtie	39,59%

La loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit en son article 16 le gel du taux de TH pour les impositions établies au titre de 2020.

Par ailleurs, les règles de lien évoluent puisque la taxe d'habitation en était l'impôt pivot : le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant les taux de taxe foncière sur le bâti et le non bâti, il sera proposé de ne pas les augmenter pour 2020.

Autres recettes fiscales

- **Fonds départemental de péréquation des Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et de publicité foncière** : + 5,13% pour le Pallet en 2019 : 89 729 €
- **Taxe sur les pylônes** : augmentation de 2,5% par an en moyenne (41 276 € en 2019)

Les produits des services et des domaines

Ces recettes concernent essentiellement les produits des services enfance (Multi-accueil, ALSH, périscolaire, restaurant scolaire) ainsi que les revenus émanant des locations de terrains, d'immeubles ou de salles appartenant à la commune.

Dans l'ensemble, ces recettes restent stables.

➤ L'évolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement restent bien maîtrisées.

Les charges courantes

Après avoir augmenté en 2017 puis 2018 en raison de la reprise en régie sur une année entière du service ALSH et du multi-accueil, les charges courantes se maintiennent.

Les dépenses de personnel

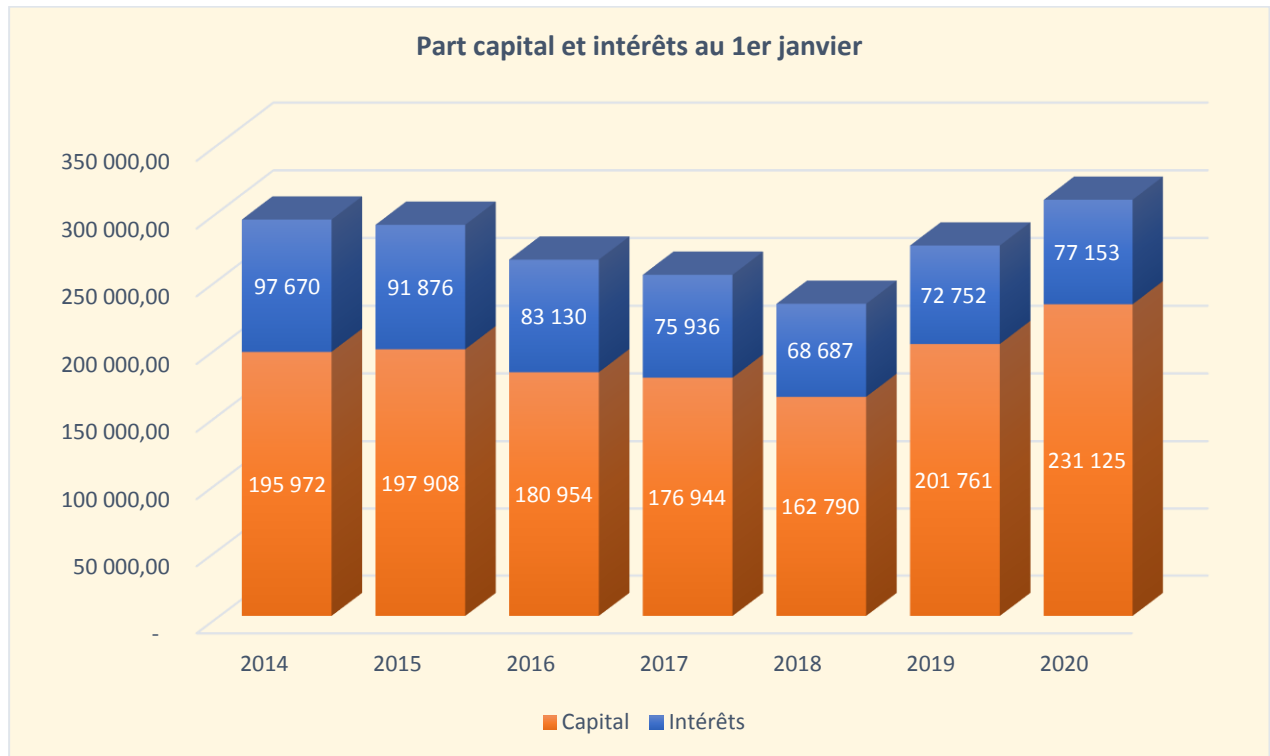
Pour 2020, les frais de personnel devraient augmenter en raison de :

- l'impact « glissement, vieillesse, technicité »,
- la suite de l'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR),
- la stagiairisation d'agents sur des emplois permanents au service technique
- le remplacement pour les absences pour maladie (remboursées par l'assurance statutaire en recettes)

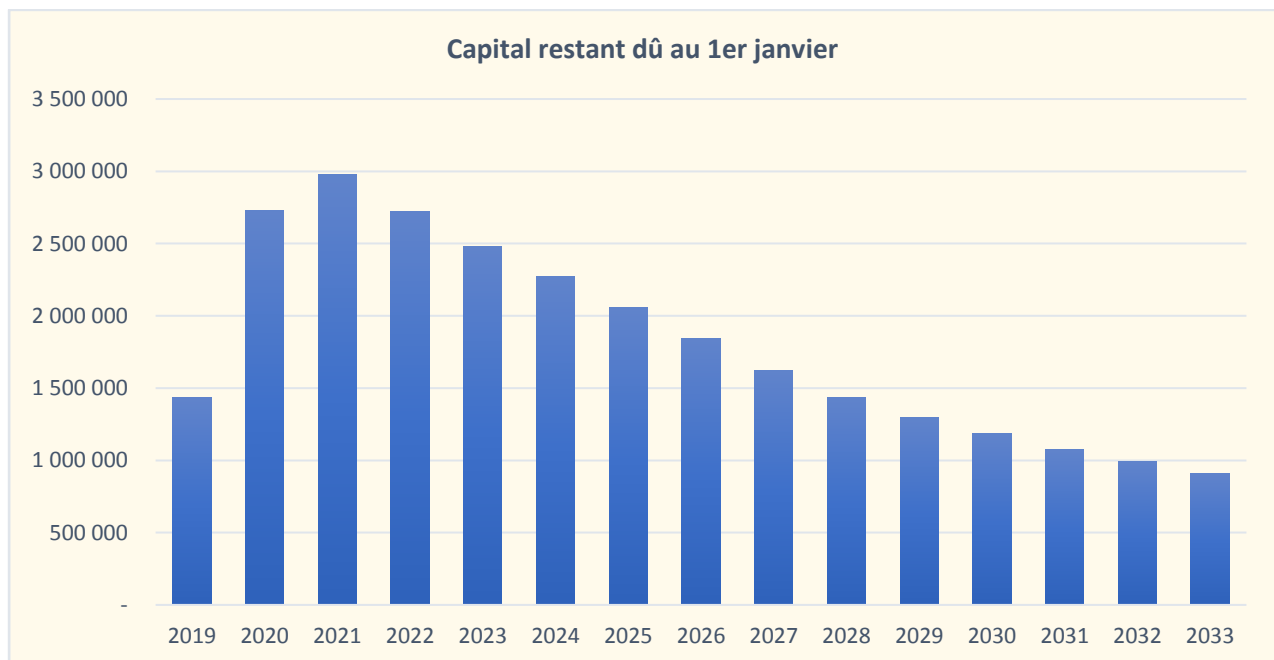
➤ L'endettement maîtrisé

Un emprunt de 2 000 000 € a été souscrit en 2019 pour financer notamment les travaux au complexe sportif. Les ¾ de la somme ont été débloqués en 2019, le reste le sera en 2020.

Les emprunts restant à rembourser sont essentiellement des emprunts à taux fixes, seul un emprunt est à taux variable.



L'encours de la dette par habitant augmente en 2020 en raison du nouvel emprunt.



➤ **La section investissement : recettes**

Recettes en cours (restes à réaliser 2019) : 1 007 000 €

- Subventions d'équipement liées au complexe sportif et aux travaux de voirie (507 000 €)
- Emprunt : déblocage du solde de l'emprunt souscrit en 2019 pour les travaux au complexe sportif (500 000 €)

Recettes à prévoir en 2020

- FCTVA : 400 000 €
- Taxe d'aménagement : 50 000 €

➤ **La section investissement : dépenses**

Dépenses en cours (restes à réaliser 2019) : 1 400 000 €

- Fin des travaux de réhabilitation et d'extension au complexe sportif
- Fin des travaux de voirie de sécurisation de feux
- Véhicules électriques
- Solde des travaux Sydela : Villeneuve

Dépenses à prévoir en 2020 :

- Aménagement des pourtours du complexe sportif
- Divers matériels au complexe sportif
- Travaux d'isolation phonique au restaurant scolaire
- Sécurisation de l'école Astrolabe et accueil périscolaire (films occultants, volets, rideaux)
- Travaux de voirie
-

➤ **Approche budgétaire**

AFFECTATION PREVISIONNELLE DU RESULTAT 2019 (à ce jour)

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
CA 2019	2 895 802,49	3 369 552,33	3 072 582,63	3 151 171,13
Excédent	473 749,84		78 588,50	
Proposition d'affectation	315 749,84			
Excédent à reporter en fonctionnement	158 000,00			
Restes à réaliser 2019			1 400 978,97	1 007 672,44
Excédent ou déficit de financement			-314 718,03	
Proposition d'affectation en investissement			315 749,84	
Solde disponible			1 031,81	

3. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LUDOTHEQUE POUR LA LOCATION DE JEUX

Une nouvelle convention de partenariat de location de jeux entre la ludothèque (Amicale laïque du Pallet) et la commune du Pallet est proposée afin que les services enfance jeunesse (Multi accueil, accueil de loisirs, accueil périscolaire et Tween) puissent bénéficier sous certaines conditions des jeux de la ludothèque.

Chaque service peut emprunter au maximum 3 jeux pour une période de deux mois simultanément. Le coût de la location est de 6 euros par jeu pour 2 mois (périodes de vacances à vacances ou période estivale). Exceptionnellement, les grands jeux en bois peuvent être loués au tarif de 3 euros le grand jeu pour la manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat de location de jeux entre la ludothèque (Amicale laïque du Pallet) et la commune du Pallet telle qu'elle est annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

4. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : MANDAT AU CDG 44 POUR LA PASSATION DU NOUVEAU CONTRAT GROUPE

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques en application de :
 - La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
 - Du décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CHARGE** le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Cette démarche peut être entreprise pour plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- *Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :*
Décès, accident du travail/ maladies professionnelles, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption
- *Agents non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. :*
Accident du travail/ maladies professionnelles, Maladie grave - maternité-paternité-adoption - maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules à la commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.

Régime de contrat : capitalisation

5. GRILLE DE REMUNERATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENTS EDUCATIF POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS

Depuis la reprise en régie, le 1^{er} septembre 2018, de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les animateurs doivent être recrutés pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail proposé aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs. Il s'agit d'un contrat particulier puisqu'il déroge sur certains points au droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération. Les collectivités peuvent conclure des CCE à condition que l'emploi soit non permanent et qu'il permette d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Dans le cadre des CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues. Ainsi, le salaire minimum applicable est défini en jour et est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

– **ARRETE** la grille de rémunération suivante pour les contrats d'engagement éducatif (CEE) :

	Salaire de base journalier (2.2 SMIC)	Prime	Congés Payés 10%	Salaire BRUT JOURNALIER	COUT COLLECTIVITE
Animateur <i>Titulaire du BAFA et Référent séjour</i>	22.33 €	50 €	7.23 €	79,56 €	90,93 €
Animateur <i>Titulaire du BAFA complet</i>	22.33 €	33 €	5.53 €	60.86 €	70.34 €
Animateur <i>En cours de formation BAFA (y compris stage pratique BAFA)</i>	22.33 €	20 €	4.23 €	46.56 €	54.60 €
Animateur <i>Sans formation</i>	22.33 €	16 €	3.83 €	42.16 €	49.75 €

6. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Laurence BREGÉON demande quand les feux tricolores à côté du passage à niveaux seront en fonctionnement ?

Xavier RINEAU lui répond qu'ils seront normalement en fonctionnement cette semaine. Le prestataire a d'abord été confronté à un problème d'approvisionnement de matériel puis pendant la phase de réglage, à deux reprises les rendez-vous fixés ont dû être annulés car il n'y avait pas assez de passages de trains en raison de la grève pour le paramétrage réglementaire des feux.

Yves JOURDAN demande si les passages piétons seront bientôt réalisés.

Xavier RINEAU lui répond que ces marquages seront prochainement réalisés mais a minima dans l'attente de l'aménagement du lotissement des Pierres Levées.

Monsieur le Maire rappelle que le fonctionnement de ces feux est innovant : un système de caméra fixant la barrière et le feu de signalisation rouge synchronise les feux tricolores au carrefour.

Laurence BREGÉON demande comment évolue le projet de restaurant à port Domino ?

Monsieur le Maire répond que les choses évoluent. Les services de l'Etat (DDTM) étant revenus sur leur position concernant le parking par rapport au Plan de Prévention du Risque Inondation, des discussions sont en cours pour trouver une solution. L'intention est toujours que l'établissement ouvre.

Raymond GÉFFROY demande s'il serait possible de rallonger la durée de l'éclairage public au Coteau Moitié (arrêt à 22h30) ?

Xavier RINEAU lui répond que nous sommes plutôt dans une dynamique où on a tendance à diminuer l'éclairage public.

Monsieur le Maire précise que l'éclairage public communal est commandé par le biais d'horloges astronomiques, ce sont de petits boîtiers numériques pilotés par un logiciel calé sur l'évolution quotidienne du lever et du coucher du soleil.

Raymond GÉFFROY informe également qu'un trou sur la chaussée s'est formé rue Saint-Etienne au niveau du stop (sortie de la caserne).

Xavier RINEAU répond qu'effectivement à cette saison de nombreux trous se forment sur les chaussées. Les trous sont rebouchés mais en raison des conditions climatiques cela ne tient pas. Le nécessaire serait réalisé de façon plus durable au printemps.

Joël BARAUD rappelle que des visites agricoles sont organisées dans le cadre de l'élaboration du PLUI par la CCSL. Après la visite sur la polyculture et l'élevage qui s'est tenue le 17 janvier dernier, une présentation du maraîchage est prévue le 24 janvier à 14h00 à Saint Julien. Elle sera suivie, le 31 janvier par une visite sur la viticulture à Mouzillon.

Une brochure sur l'« Histoire de la politique municipale Palletaise au XXème siècle » a été remise à chaque conseiller municipal. Elle a été réalisée par l'Association culturelle Pierre Abélard et l'impression a été prise en charge par la commune.

Yves JOURDAN demande quand aura lieu la visite du beffroi ?

Joël BARAUD répond que la visite aura lieu mais qu'il reste à l'organiser. L'entreprise qui a réalisé les travaux a proposé sa participation lors de la visite.

- Séance levée à 22H20
- Prochaine séance du conseil municipal le lundi 24 février 2020 à 20h30

Liliane ANDRE	Joël BARAUD	Laurence BRIGEON	Chantal GAUDIN
Raymond GEFFROY	Gilbert HOUSSAIS	Yves JOURDAN	Thomas LEROUX
Christian PELLOUET	Pierre-André PERROUIN	Brigitte PESNOT	Xavier RINEAU
Annie VAILLANT	Alexandra VILLAREAL		